



DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

Séance publique du 21 janvier 2019.

PRÉSENTS : MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;
MORSA A., VANDEVELDE E., FALAISE C., -Echevins ;
WINNEN O., DALOZE E., DOGUET D., DARDENNE R.,
MAGNERY L., BAUDUIN J., NOUPRE P-A., LEFEVRE R.,
COULEE L., - Conseillers;
STORM B., -Président de CPAS (voix consultative)
SMET F., Secrétaire.

OBJET : CONSEIL COMMUNAL - Déclarations d'apparement - Prise d'acte.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc.

Vu aussi l'article 148 du code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la commune de Lincient adhère ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de Lincient, soit :

Liste L.R.P.S: 5 représentants

MR-cdH-ECOLO: 8 représentants

Considérant que les élus des listes L.R.P.S. et MR-cdH-ECOLO peuvent déposer une déclaration d'apparement ;

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparement auprès du secrétariat communal :

Attendu que les conseillers communaux suivants élus sur la liste MR-cdH-ECOLO ont déposé une déclaration d'apparement au **MR** auprès du secrétariat communal :

1. KINNARD Yves
2. DARDENNE Renée
3. MAGNERY Louissette
4. MORSA Albert
5. NOUPRE Pierre-Alexandre

Attendu que les conseillers communaux suivants élus sur la liste MR-cdH-ECOLO ont déposé une déclaration d'apparement au **cdH** auprès du secrétariat communal :

1. FALAISE Colette
2. VANDEVELDE Eric
3. LEFEVRE Raphaël

Attendu que les conseillers communaux suivants élus sur la liste L.R.P.S. ont déposé une déclaration d'apparement au **PS** auprès du secrétariat communal :

1. WINNEN Olivier
2. DALOZE Etienne
3. BAUDUIN Jacqueline
4. COULEE Léon

ARRETE:

Article 1er : la composition politique du Conseil Communal s'établit comme suit :

- o -Liste : MR = 5 sièges.
- o -Liste. : cdH = 3 sièges.
- o -Liste : PS= 4 sièges

Article 2: cette composition politique est uniforme pour l'ensemble des intercommunales dont la commune est membre et ce pour la durée de la législature.

Article 3: charge le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Copie de la présente sera transmises aux intercommunales et à la Direction générale des Pouvoirs Locaux - Entreprises publiques.

Par le Conseil Communal :

Le Secrétaire de séance,

Le Président-Bourgmestre,

François SMET.

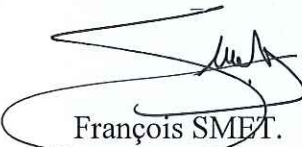
Yves KINNARD.

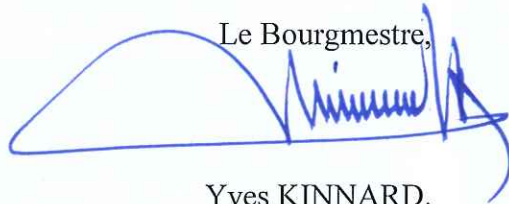
Délivré pour extrait conforme à Lincient, le 19 février 2019 :

Le Directeur général (a.i.),



Le Bourgmestre,


François SMET.


Yves KINNARD.

